



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT ECHANGE DE CONCESSION FUNERAIRE
AU CIMETIERE COMMUNAL
N° 2026/31**

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/53 en date du 7 juillet 2026 portant approbation de l'échange de concession funéraire ;

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame LECONTE tendant à l'échange de leur concession funéraire ;

Considérant que la concession n° Y 203 située dans l'ancien cimetière ne comporte aucun monument funéraire ni aucune inhumation ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le transfert de l'emplacement conformément aux décisions du Conseil Municipal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Il est accordé à Monsieur et Madame Marc LECONTE l'abandon de la concession funéraire n° 203, section Y, située dans l'ancien cimetière communal, en échange de l'attribution de la concession n° 91 située dans le nouveau cimetière communal.

Article 2 :

La concession n° 91 du nouveau cimetière est attribuée pour la durée restant à courir de la concession initiale n° Y 203, sans modification des droits antérieurement acquis.

Article 3 :

L'échange ne nécessite aucune opération d'exhumation ni de transfert de monument, la concession initiale n'ayant jamais été occupée ni aménagée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Maire de la Commune d'Haravilliers est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux concessionnaires.

Fait à HARAVILLIERS, le 24 septembre 2026.

Olivier BIRON,
Maire d'Haravilliers,

